N° 46

54ème ANNEE



Correspondant au 26 août 2015

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الأركب المركبة

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 15-227 du 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales	4
Décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	6
Décret exécutif n° 15-216 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines	25
Décret exécutif n° 15-217 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie	29
Décret exécutif n° 15-218 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce	33
Décret exécutif n° 15-219 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat	38
Décret exécutif n° 15-220 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural	44
Décret exécutif n° 15-221 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement	52
Décret exécutif n° 15-222 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	56
Décret exécutif n° 15-223 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics	62
Décret exécutif n° 15-224 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	66
Décret exécutif n° 15-225 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme	73
Décret exécutif n° 15-226 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports	77
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Arrêté interministériel du 17 Journada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile	81

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC »
Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément d'un courtier d'assurance
Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 modifiant l'arrêté du 28 Journada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
Arrêté interministériel du 10 Journada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 portant placement en position d'activité, auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural de certains corps spécifiques de l'administration chargée de la formation et de l'enseignement professionnels
MINISTERE DES TRANSPORTS
Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 18 janvier 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle chargée de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
Arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction (CNIC)
Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commision interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle
Arrêté du 13 Journada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Arrêté du 21 Journada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS)
Arrêté du 10 Journada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres

DECRETS

Décret présidentiel n° 15-227 du 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie EI Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Dhou El Kaada 1436 correspondant au 16 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2015, un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles- Provision Groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2015 un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	52.000.000
	Total de la 6ème partie	52.000.000
	Total du titre III	52.000.000
	Total de la sous-section I	52.000.000
	Total de la section I	52.000.000

Dhou El Kaad août 2015	NNE N° 46	
	Taleau Annexe (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-16	Services déconcentrés de la protection civile- Alimentation	280.000.000
	Total de la 4ème partie	280.000.000
	Total du titre III	280.000.000
	Total de la sous-section II	280.000.000
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-26	Unité nationale - Alimentation	8.000.000
	Total de la 4ème partie	8.000.000
	Total du titre III	8.000.000

Total de la sous-section III.....

Total de la section III.

Total des crédits ouverts.

8.000.000

288.000.000

340.000.000

Décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quatre-vingt-six milliards huit cent douze millions quarante-deux mille dinars (586.812.042.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	585,835,000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.070.596.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	54.000.000
	Total de la 1ère partie	1.710.431.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	25.265.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	42.899.000
	Total de la 2ème partie	68.164.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	11.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	430.083.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	31.040.000
	Total de la 3ème partie	472.683.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA	
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	108.670.000	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	165.450.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	908.800.000	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	51.500.000	
34-05	Administration centrale — Habillement	9.760.000	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	20.486.000	
34-92	Administration centrale — Loyers	11.414.000	
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000	
	Total de la 4ème partie	1.276.090.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	64.695.000	
33-01			
	Total de la 5ème partie	64.695.000	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement		
26.01			
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	79.200.000	
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	643.800.000	
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	62.394.000	
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran	85.000.000	
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla		
36-07	Subvention à l'institut national de recherche criminalistique (INRC)	77.125.000	
36-07	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA)	mémoire	
36-08 36-09	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de	280.000.000	
30-09	recyclage des personnels des collectivités locales de Djelfa	55.800.000	
36-10	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de		
	recyclage des personnels des collectivités locales de Constantine	54.500.000	
36-11	Subvention à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales	70.000.000	
	Total de la 6ème partie	1.407.819.000	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	10 000 000	
37-01 37-03	Administration centrale — Etat civil	10.000.000	
37-03 37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires	3.382.278.000	
37-04 37-05	Administration centrale — Elections	211.200.000	
37-03 37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales	3.150.000	
37-07 37-10	Financement du redéploiement des agents de la garde communale	189.460.570.000	
37-10		5.000.000.000	
	Total de la 7ème partie	198.067.198.000	
	Total du titre III	203.067.080.000	

11	Dhou	El	Kaada	1436
26	ลดบิ๋t	201	5	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 46

8

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	3ème Partie		
	Action éducative et culturelle		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	371.000.000	
43-02	Administration centrale — Encouragements aux associations d'utilité publique.	60.000.000	
	Total de la 3ème partie	431.000.000	
	4ème Partie		
	Action économique — Encouragements et interventions		
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	562.685.000	
44-02	Administration centrale — Contribution aux centres d'enfouissement technique.	150.000.000	
	Total de la 4ème partie	712.685.000	
	6ème Partie		
	Action sociale — Assistance et solidarité		
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres	Mémoire	
46-03	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme	11.600.000.000	
46-04	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale.	Mémoire	
	Total de la 6ème partie	11.600.000.000	
	Total du titre IV	12.743.685.000	
	Total de la sous-section I	215.810.765.000	
	SOUS-SECTION II		
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie		
	Personnel — Rémunérations d'activités		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	12.630.000.000	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	13.300.000.000	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	3.303.000.000	
	Total de la 1ère partie	29.233.000.000	
	2ème Partie		
	Personnel — Pensions et allocations		
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	5.360.000	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	975.000.000	
	Total de la 2ème partie	980.360.000	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	704.600.000	
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.696.000	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	6.867.500.000	
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	684.955.000	
	Total de la 3ème partie	8.258.751.000	
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	469.100.000	
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	12.100.000	
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	33.060.000	
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	288.840.000	
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	15.900.000	
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	68.500.000	
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	2.000.000	
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000	
	Total de la 4ème partie	889.980.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	98.000.000	
	Total de la 5ème partie	98.000.000	
	7ème Partie		
	Dépenses diverses		
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	5.000.000	
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil	27.300.000	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections	12.000.000	
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud	252.000.000	
37-17	Services déconcentrés de l'Etat — Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi	223.800.000	
	Total de la 7ème partie	520.100.000	
	Total du titre III	39.980.191.000	

11	Dhou	ı El	Kaada	1436
26	août	201	5	

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels	159.000.000
	Total de la 3ème partie	159.000.000
	Total du titre IV	159.000.000
	Total de la sous-section II	40.139.191.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités	5.513.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	2.500.000
	Total de la 1ère partie	8.013.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	65.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	1.885.000
	Total de la 3ème partie	1.950.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de	
J 4-4 1	frais	304.000
	Total de la 4ème partie	304.000
	Total du titre III	10.367.000
	Total de la sous-section III	10.367.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION V DELEGATION NATIONALE AUX RISQUES MAJEURS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Traitements d'activités	57.340.000
31-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Indemnités et allocations	
31-63	diverses Délégation nationale aux risques majeurs — Personnel contractuel — Rémunérations, prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	71.980.000 13.312.000
	Total de la 1ère partie	142.632.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Prestations à caractère familial	700,000
33-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Sécurité sociale	32.330.000
33-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Contribution aux œuvres sociales.	2.121.000
	Total de la 3ème partie	35.151.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Remboursement de frais	2.327.000
34-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Matériel et mobilier	2.500.000
34-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Fournitures	1.470.000
34-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Charges annexes	900.000
34-65	Délégation nationale aux risques majeurs — Habillement	50.000
34-67	Délégation nationale aux risques majeurs — Parc automobile	700.000
34-69	Délégation nationale aux risques majeurs — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème Partie	7.957.000
	5ème Partie	7.557.000
	Travaux d'entretien	
35-71	Délégation nationale aux risques majeurs — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème Partie	500.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-74	Délégation nationale aux risques majeurs — Conférences et séminaires	9.000.000
	Total de la 7ème partie	9.000.000
	Total du titre III	7.000.000

11	Dhou	ı El	Kaada	1436
26	août	201	5	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-72	Délégation nationale aux risques majeurs — Formation et perfectionnement des personnels	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	Total du titre IV	1.500.000
	Total de la sous-section V	196.740.000
	Total de la section I	256.157.063.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités	62.335.200.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	102.838.340.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	8.240.000.000
	Total de la 1ère partie	173.413.540.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	6.000.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels	2.600.000.000
	Total de la 2ème partie	2.606.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	2.400.000.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives	6.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	42.643.385.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales	4.137.776.000
	Total de la 3ème partie	49.187.161.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	940.500.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	850.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	1.260.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	3.185.000.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement	7.300.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation	6.932.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	1.050.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	580.000.000
34-09	Sûreté nationale — Matériel médical et produits pharmaceutiques	315.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	4.552.000.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers	120.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	27.084.510.000
	5ème Partie	
35-01	Travaux d'entretien	
33 01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	1.968.750.000
	Total de la 5ème partie	1.968.750.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses	25.200.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires	102.700.000
	Total de la 7ème partie	127.900.000
	Total du titre III	254.387.861.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	3.700.000.000
	Total de la 3ème partie	3.700.000.000
	Total du titre IV	3.700.000.000
	Total de la sous-section I	258.087.861.000

4	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 46	11 Dhou El Kaada 143 26 août 2015
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1.269.250.000
	Total de la 1ère partie	1.269.250.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais	4.398.000.000
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier	583.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures	365.000.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes	87.000.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation	2.142.300.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile	400.000.000
	Total de la 4ème partie	7.975.300.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et	1 100 000 000
	leurs installations techniques	1.190.000.000
	Total de la 5ème partie	1.190.000.000
	Total du titre III	10.434.550.000
	Total de la sous-section II	10.434.550.000
	Total de la section II	268.522.411.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Protection civile — Traitements d'activités	14 000 000 000
31-01	Protection civile — Iraitements d activités	14.000.000.000
31-03	Protection civile — Indemintes et anocations diverses	23.923.000.000 46.225.000
	Total de la 1ère partie	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail	2.800.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	60.000.000
	Total de la 2ème partie	62.800.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial	595.350.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives	2.660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	9.495.700.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales	19.292.000
	Total de la 3ème partie	10.113.002.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais	115.600.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	32.500.000
34-03	Protection civile — Fournitures	34.060.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	400.000.000
34-05	Protection civile — Habillement	1.920.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation	40.000.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	165.000.000
34-92	Protection civile — Loyers	1.400.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues	1.400.000
	par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.708.570.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	10.694.000
	Total de la 5ème partie	10.694.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	50.865.291.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	90.000.000
	Total de la 3ème partie	90.000.000
	Total du titre IV	90.000.000
	Total de la sous-section I	50.955.291.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel —	
	Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1 202 165 000
		1.382.165.000
	Total de la 1ère partie	1.382.165.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres	
	sociales	751.100.000
	Total de la 3ème partie	751.100.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais	155.253.000
34-12 34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	9.000.000
34-13 34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	76.000.000 300.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	1.272.340.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	291.600.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers	10.000.000
	Total de la 4ème partie	2.114.193.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	178.275.000
	Total de la 5ème partie	178.275.000
	Total du titre III	4.425.733.000
	Total de la sous-section II	4.425.733.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-23	Unité nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	135.848.000
	Total de la 1ère partie	135.848.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-24	Unité nationale — Contribution aux œuvres sociales	40.751.000
	Total de la 3ème partie	40.751.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Unité nationale — Remboursement de frais	43.560.000
34-22	Unité nationale — Matériel et mobilier	4.800.000
34-23	Unité nationale — Fournitures	5.770.000
34-24	Unité nationale — Charges annexes	23.760.000
34-26	Unité nationale — Alimentation	95.000.000
34-81	Unité nationale — Parc automobile	75.000.000
34-87	Unité nationale — Frais de fonctionnement de la brigade canine	15.000.000
	Total de la 4ème partie	262.890.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Unité nationale — Entretien des immeubles	19.400.000
	Total de la 5ème partie	19.400.000
	Total du titre III	458.889.000
	Total de la sous-section III	458.889.000
	Total de la section III	55.839.913.000

11	Dhou	\mathbf{El}	Kaada	1436
26	août 2	201	5	

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Palais du Gouvernement — Traitements d'activités	21.000.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	18.500.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	25.500.000
	Total de la 1ère partie	65.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial	2.300.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale	9.875.000
	Total de la 3ème partie	12.215.000
	4ème Partie	
24.21	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais	518.000
34-22 34-23	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier	165.000
34-23 34-24	Palais du Gouvernement — Fournitures	577.000
34-24	Palais du Gouvernement — Habillement	11.979.000
34-23	Palais du Gouvernement — Parc automobile	200.000 498.000
3170	Total de la 4ème partie	13.937.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	18337,000
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles	24.255.000
	Total de la 5ème partie	24.255.000
	Total du titre III	115.407.000
	Total de la sous-section I	115.407.000
	Total de la section IV	115.407.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités	180.000.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.	220,000,000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.	230.000.000 11.312.000
	Total de la 1ère partie	421.312.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	606.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	4.000.000
	Total de la 2ème partie	4.606.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	4.427.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	103.500.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	10.712.000
	Total de la 3ème partie	119.119.000

11	Dhou	El	Kaada	1436
26	ลดบิ๋t	201	5	

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	18.553.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	2.750.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	4.350.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	863.292.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	330.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	23,200,000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	19.570.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	4.300.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers	50.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	936.405.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	5.210.000
	Total de la 5ème partie	5.210.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires	315.000
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections	580.000
27 02		
	Total de la 7ème partie	895.000
	Total du titre III	1.487.547.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	8.000.000
	Total de la 3ème partie	8.000.000
	Total du titre IV	8.000.000
	Total de la sous-section I	1.495.547.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS	
	NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités	1.400.000.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	1.549.112.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel contractuel —	1.549.112.000
	Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	85.300.000
	Total de la 1ère partie	3.034.412.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	600.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	
	Total de la 2ème partie	5.600.000
		3.000.000
	3ème Partie	
22 11	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	70,000,000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives	70.000.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale	480.000 738.529.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	79.756.000
	Total de la 3ème partie	888.765.000
	2000 00 10 00110 Particular	00017 021000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales —Remboursement de frais	33.165.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier	5.310.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures	22.710.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes	17.500.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement	2.064.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	31.700.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	22.700.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile	14.840.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers	1.310.000
34-98	Services déconcentrés des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	500.000
	Total de la 4ème partie	151.799.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	7.470.000
	Total de la 5ème partie	7.470.000
	7ème Partie	7.170.000
	Dépenses diverses	
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires	324.000
	Total de la 7ème partie	324.000
	Total du titre III	4.088.370.000
		4.088.370.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	INTERVENTIONS FUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	6.500.000
	Total de la 3ème partie	6.500.000
	Total du titre IV	6.500.000
	Total de la sous-section II	4.094.870.000
	Total de la section VI	
		5.590.417.000
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	12 - P. 4	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités	
31-02	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités	75.000.000
	diverses	102.022.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	
		5.233.000
	Total de la 1ère partie	182.255.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour	
	dommages corporels	1.326.000
	Total de la 2ème partie	1.326.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	900.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	44.587.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	4.681.000
	Total de la 3ème partie	50.268.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures	622.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes	2.000.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement	250.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile	500.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	13.000
	Total de la 4ème partie	3.385.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	500.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	Total du titre III	237.734.000
	Total de la sous-section I	237.734.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21 11	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Traitements d'activités	111.300.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	115.000.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	21.301.000
	Total de la 1ère partie	247.601.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère	- 000 000
33-12	familial Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives	5.000.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — l'estations facultatives	200.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Securite socialement de la garde communale — Contribution aux œuvres	56.625.000
	sociales	6.321.000
	Total de la 3ème partie	68.146.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais	15.000.00
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier	2.600.00
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures	4.000.00
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes	7.500.00
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement	250.00
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile	1.500.00
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers	400.00
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.00
	Total de la 4ème partie	31.450.00
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et	
	leurs installations techniques	1.500.00
	Total de la 5ème partie	1.500.00
	Total du titre III	348.897.00
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	Total du titre IV	200.000
		200.000
	Total de la sous-section II	349.097.00
	Total des arédits appents au ministre de l'intérieur et des	586.831.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	586.812.042.00

Décret exécutif n° 15-216 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq milliards cinq cent quarante-quatre millions cinquante-huit mille dinars (5.544.058.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	363.010.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	404.405.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	55.707.000
	Total de la 1ère partie	823.122.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	45.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	2.500.000
	Total de la 2ème partie	2.545.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	7.479.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	160.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	191.854.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	22.590.000
	Total de la 3ème partie	222.083.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	93.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.550.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	13.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	56.430.000
34-05	Administration centrale — Habillement	900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	15.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	25.000
	Total de la 4ème partie	183.405.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	19.453.000
	Total de la 5ème partie	19.453.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)	1.000.000.000
36-02	Subventions aux centres de facilitation des petites et moyennes entreprises	300.000.000
36-03	Subvention à l'agence nationale de développement de la PME (AND-PME)	85.000.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	460.000.000
	Total de la 6ème partie	1.845.000.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	20.700.000
37-02	Administration centrale — Subvention pour frais de fonctionnement du CNC-PME	12.600.000
37-03	Administration centrale — Dépenses relatives au prix algérien de la qualité	3.000.000
37-04	Administration centrale — Frais liés à l'exécution des mémorandums d'entente dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de la PME	6.000.000
37-05	Administration centrale — Dépenses relatives au prix national de l'innovation pour la petite et moyenne entreprise	4.500.000
	Total de la 7ème partie	46.800.000
	Total du titre III	3.142.408.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	12.000.000
	Total de la 3ème partie	12.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution aux associations d'utilité publique	15.000.000
44-03	Contribution à l'institut algérien de la normalisation (IANOR)	71.250.000
44-06	Contribution à l'organisme algérien d'accréditation (ALGERAC)	10.000.000
44-07	Contribution à l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière	12.000.000
44-08	Contribution pour la mise en œuvre de la convention de coopération entre l'Algérie et la commission européenne portant programme d'appui aux PME/PMI et la maîtrise des technologies d'information et de la	
	communication	35.000.000
44-09	Contribution aux pépinières d'entreprises	160.550.000
44-12	Contribution à l'école des mines d'El Abed	47.500.000
	Total de la 4ème partie	351.300.000
	Total du titre IV	363.300.000
	Total de la sous-section I	3.505.708.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	735.149.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	592.859.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	166.749.000
	Total de la 1ère partie	1.494.757.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	8.300.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	332.002.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	21.425.000
	Total de la 3ème partie	362.207.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	53.674.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	6.458.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	29.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	53.700.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	2.500.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	13.600.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	3.600.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	254 000
	Total de la 4ème partie	354.000 163.386.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	18.000.000
	Total de la 5ème partie	18.000.000
	Total du titre III	2.038.350.000
	Total de la sous-section II	2.038.350.000
	Total de la section I	5.544.058.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie et des mines	5.544.058.000

Décret exécutif n° 15-217 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante-six milliards huit cent trente-deux millions cent huit mille dinars (46.832.108.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'énergie

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	230.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	249.931.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	24.148.000
	Total de la 1ère partie	504.579.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	85.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	28.942.000
	Total de la 2ème partie	29.027.000

33-02 33-03 33-04 A 34-01 34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 A A	3ème Partie Personnel — Charges sociales Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.531.000 60.000 120.108.000 8.258.000 131.957.000
33-02 33-03 33-04 A 34-01 34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 A A	Administration centrale — Prestations à caractère familial	60.000 120.108.000 8.258.000
33-02 33-03 33-04 A 34-01 34-02 34-03 34-04 A 34-05 34-90 A A	Administration centrale — Prestations facultatives	60.000 120.108.000 8.258.000
33-03 33-04 A 34-01 34-02 34-03 34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A	Administration centrale — Sécurité sociale	120.108.000 8.258.000
33-04 A 34-01 A 34-02 A 34-03 A 34-04 A 34-05 A 34-90 A 34-92 A	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales Total de la 3ème partie	8.258.000
34-01 A 34-02 A 34-03 A 34-04 A 34-05 A 34-90 A	Total de la 3ème partie	
34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Remboursement de frais	131.957.000
34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A	Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02 34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A		90,090,000
34-03 34-04 34-05 34-90 34-92 A		3.000.000
34-04 A 34-05 A 34-90 A 34-92 A	Administration centrale — Fournitures	8.498.000
34-05 A 34-90 A 34-92 A	Administration centrale — Charges annexes	41.580.000
34-90 A 34-92 A	Administration centrale — Habillement	544.000
34-92 A	Administration centrale — Parc automobile	11.310.000
	Administration centrale — Loyers	27.901.000
	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	182.933.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01 A	Administration centrale — Entretien des immeubles	11.550.000
	Total de la 5ème partie	11.550.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01 A	Administration centrale — Conférences et séminaires	15.000.000
	Total de la 7ème partie	15.000.000
	Total du titre III	875.046.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
42.04	Action internationale	
42-01	Contributions et cotisations aux organismes internationaux non gouvernementaux	15.800.000
		15.800.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	25.000.000
	Total de la 3ème partie	25.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-04	Contribution à l'établissement de la nouvelle ville de Hassi Messaoud	250.000.000
44-13	Contribution aux centres de recherche	5.084.591.000
	Total de la 4ème partie	5.334.591.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-04	Compensation au titre de la réduction de la facturation de l'électricité pour trois wilayas des Haut-Plateaux	512.000.000
46-07	Compensation au titre du prix de l'eau en provenance des unités de déssalement	37.535.566.000
	Total de la 6ème partie	38.047.566.000
	Total du titre IV	43.422.957.000
	Total de la sous-section I	44.298.003.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	728.795.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	883.158.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	201.429.000
	Total de la 1ère partie	1.813.382.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	270.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	3.952.000
	Total de la 2ème partie	4.222.000
	Town do in Zonie parterniani	221.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	20,400,000
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	29.480.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	400.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	402.988.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	36.600.000
	Total de la 3ème partie	469.468.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	54.314.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	5.150.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	29.768.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	84.975.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	2.686.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	22.970.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	10.100.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	70.000
	Total de la 4ème partie	210.033.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	37.000.000
	Total de la 5ème partie	37.000.000
	Total du titre III	2.534.105.000
	Total de la sous-section II	2.534.105.000
	Total de la section I	46.832.108.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie	46.832.108.000

Décret exécutif n° 15-218 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-quatre milliards quatre cent soixante-six millions trois cent quarante-cinq mille dinars (24.466.345.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre du commerce

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01 31-02 31-03	Administration centrale — Traitements d'activités	240.000.000 264.000.000 37.000.000
	Total de la 1ère partie	541.000.000
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	210.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	600.000
	Total de la 2ème partie	810.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.900.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	250.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	126.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	15.000.000
	Total de la 3ème partie	146.150.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	52.319.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.146.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	18.937.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	56.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	800.000
34-06	Administration centrale — Dépenses liées à la conception et à l'impression de dépliants	10.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	7.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	148.612.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	52,000,000
33-01		53.000.000
	Total de la 5ème partie	53.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de promotion du commerce extérieur	
	(ALGEX)	135.000.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage	
	(C.A.C.Q.E)	681.000.000
36-10	Subvention au conseil de la concurrence	90.000.000
	Total de la 6ème partie	906.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	9,900,000
37-03	Administration centrale — Dépenses liées à l'accession de l'Algérie à	9.900.000
	l'organisation mondiale du commerce	49.925.000
37-04	Administration centrale — Etudes	30.000.000
	Total de la 7ème partie	89.825.000
	Total du titre III	1.885.397.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	43.000.000
	Total de la 3ème partie	43.000.000
		43.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution aux chambres de commerce et d'industrie (C.C.I)	59.850.000
44-03	Contribution à la chambre algérienne de commerce et d'industrie (C.A.C.I)	38.000.000
44-05	Contribution aux associations d'utilité publique	10.000.000
44-06	Contribution au programme d'appui (P3A) à la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'union européenne	15 400 000
	Total de la 4ème partie	15.400.000
		123.250.000
	6ème Partie	
46.02	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Contribution au fonds de compensation des frais de transport	6.072.000.000
46-03	Contribution de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée	3.000.000.000
	Total de la 6ème partie	9.072.000.000
	Total du titre IV	9.238.250.000
	Total de la sous-section I	11.123.647.000
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Directions de wilaya du commerce – Traitements d'activités	4.376.000.000
31-12	Directions de wilaya du commerce — Indemnités et allocations diverses	4.786.800.000
31-13	Directions de wilaya du commerce — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	266.500.000
	Total de la 1ère partie	9.429.300.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Directions de wilaya du commerce — Rentes d'accidents du travail	136.000
32-12	Directions de wilaya du commerce — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	1.518.000
	Total de la 2ème partie	1.654.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions de wilaya du commerce — Prestations à caractère familial	115.000.000
33-12	Directions de wilaya du commerce — Prestations facultatives	800.000
33-13	Directions de wilaya du commerce — Sécurité sociale	2.290.700.000
33-14	Directions de wilaya du commerce — Contribution aux œuvres sociales	149.000.000
	Total de la 3ème partie	2.555.500.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Directions de wilaya du commerce — Remboursement de frais	94.920.000
34-12	Directions de wilaya du commerce — Matériel et mobilier	47.000.000
34-13	Directions de wilaya du commerce — Fournitures	73.000.000
34-14	Directions de wilaya du commerce — Charges annexes	116.000.000
34-15	Directions de wilaya du commerce — Habillement	5.600.000
34-91	Directions de wilaya du commerce — Parc automobile	64.000.000
34-93	Directions de wilaya du commerce — Loyers	10.600.000
34-97	Directions de wilaya du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	411.140.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Directions de wilaya du commerce — Entretien des immeubles	87.400.000
	Total de la 5ème partie	87.400.000
	Total du titre III	12.484.994.000
	Total de la sous-section II	12.484.994.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Directions régionales du commerce — Traitements d'activités	260.000.000
31-22	Directions régionales du commerce — Indemnités et allocations diverses	280.000.000
31-23	Directions régionales du commerce—Personnel contractuel - Rémunérations— Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	39.000.000
		37.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Directions régionales du commerce — Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Directions régionales du commerce — Prestations à caractère familial	7.000.000
33-22	Directions régionales du commerce — Prestations facultatives	160.000
33-23	Directions régionales du commerce — Sécurité sociale	135.000.000
33-24	Directions régionales du commerce — Contribution aux œuvres sociales	11.000.000
	Total de la 3ème partie	153.160.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Directions régionales du commerce — Remboursement de frais	12.375.000
34-22	Directions régionales du commerce — Matériel et mobilier	10.000.000
34-23	Directions régionales du commerce— Fournitures	11.250.000
34-24	Directions régionales du commerce — Charges annexes	21.000.000
34-25	Directions régionales du commerce — Habillement	534.000
34-92	Directions régionales du commerce — Parc automobile	6.635.000
34-94	Directions régionales du commerce — Loyers	1.300.000
34-98	Directions régionales du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	63.104.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Directions régionales du commerce — Entretien des immeubles	19.425.000
	Total de la 5ème partie	19.425.000
	Total du titre III	814.704.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Directions régionales du commerce — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	43.000.000
	Total de la 3ème partie	43.000.000
	Total du titre IV	43.000.000
	Total de la sous-section III	857.704.000
	Total de la section I	24.466.345.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	24.466.345.000

Décret exécutif nº 15-219 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six milliards deux cent soixante-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille dinars (6.269.283.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	389.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	378.025.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	84.000.000
	Total de la 1ère partie	851.325.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	62.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	704.000
	Total de la 2ème partie	766.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	6.261.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	55.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	192.200.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	18.443.000
	Total de la 3ème partie	216.959.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	113.251.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	14.663.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	26.938.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	67.846.000
34-05	Administration centrale — Habillement	1.220.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère artisanal	203.000
34-07	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère touristique	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	375.000
34-92	Administration centrale — Loyers	9.700.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	3.800.000
	Total de la 4ème partie	45.000 238.041.000
	5ème Partie	250.011.000
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	34.017.000
	Total de la 5ème partie	34.017.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme (ONT).	153.000.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme	107.618.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Tizi-Ouzou	109.438.000
36-04	Administration centrale — Subvention à l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Bou Saâda	105 705 000
36-05	Administration centrale — Subvention au centre national de développement des ressources biologiques (CNDRB)	105.795.000
36-06	Administration centrale — Subvention au commissariat national du littoral (CNL)	80.000.000
36-07	Administration centrale — Subvention à l'agence nationale des changements	74.000.000
	climatiques (ANCC)	5.000.000
	Total de la 6ème partie	634.851.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	73.390.000
37-05	Administration centrale — Frais liés à l'exécution des mémorandums d'entente dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'artisanat	2.970.000
37-07	Administration centrale — Frais de fonctionnement de l'autorité nationale désignée	5.000.000
	Total de la 7ème partie	81.360.000
	Total du titre III	2.057.319.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	45.600.000
43-02	Administration centrale — Manifestations artisanales	1.000.000
43-03	Administration centrale — Contributions aux associations d'utilité publique et aux offices locaux du tourisme	13.000.000
	Total de la 3ème partie	59.600.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Contribution à la chambre nationale de l'artisanat et des métiers (C.N.A.M.)	15.000.000
44-03	Contribution aux chambres de l'artisanat et des métiers (C.A.M)	240.000.000
44-04	Contribution à l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (A.N.A.R.T)	30.000.000
44-05	Contribution à l'agence nationale de développement du tourisme (ANDT)	200.000.000
44-06	Contribution à l'agence nationale des déchets (AND)	19.000.000
44-07	Contribution à l'agence nationale à l'aménagement et à l'attractivité des territoires (ANAAT)	19.000.000
44-08	Contribution à l'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD)	19.000.000
44-09	Contribution au centre national de la formation à l'environnement (CNFE)	40.000.000
44-10	Contribution au centre national des technologies de production plus propres (CNTPP)	19.000.000
44-11	Contribution à l'agence de promotion du parc des grands vents (APPGV)	90.000.000
	Total de la 4ème partie	691.000.000
	Total du titre IV	750.600.000
	Total de la sous-section I	2.807.919.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
		(10,000,000
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	619.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations	731.460.000
31-13	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	122.729.000
	Total de la 1ère partie	1.473.189.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	13.939.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	339.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	343.550.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	29.215.000
	Total de la 3ème partie	387.043.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	68.380.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	35.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	50.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	76.140.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	1.580.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	15.900.000
34-92	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	3.600.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	251.090.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		22, 212
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	20.000.000
	Total de la 5ème partie	20.000.000
	Total du titre III	2.131.322.000
	Total de la sous-section II	2.131.322.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ENVIRONNEMENT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de l'environnement — Traitements d'activités	401.000.000
31-22	Services déconcentrés de l'environnement — Indemnités et allocations diverses.	450.000.000
31-23	Services déconcentrés de l'environnement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	120.000.000
	Total de la 1ère partie	971.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'environnement — Prestations à caractère familial	10.000.000
33-22	Services déconcentrés de l'environnement — Prestations facultatives	66.000
33-23	Services déconcentrés de l'environnement — Sécurité sociale	212.000.000
33-24	Services déconcentrés de l'environnement — Contribution aux œuvres sociales.	15.000.000
	Total de la 3ème partie	237.066.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de l'environnement — Remboursement de frais	29.619.000
34-22	Services déconcentrés de l'environnement — Matériel et mobilier	16.830.000
34-23	Services déconcentrés de l'environnement — Fournitures	20.000.000
34-24	Services déconcentrés de l'environnement — Charges annexes	24.160.000
34-25	Services déconcentrés de l'environnement — Habillement	850.000
34-93	Services déconcentrés de l'environnement — Parc automobile	4.960.000
34-94	Services déconcentrés de l'environnement — Loyers	2.023.000
34-99	Services déconcentrés de l'environnement — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	98.452.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	8.500.000
	Total de la 5ème partie	8.500.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-23	Services déconcentrés de l'environnement — Conférences et séminaires	15.024.000
	Total de la 7ème partie	15.024.000
	Total du titre III	1.330.042.000
	Total de la sous-section III	1.330.042.000
	Total de la section I	6.269.283.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat	6.269.283.000

Décret exécutif n° 15-220 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent cinquante-cinq milliards trois cent et un millions quatre-vingt-dix-sept mille dinars (255.301.097.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01 31-02 31-03	Administration centrale — Traitements d'activités	255.000.000 263.965.000
	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale Total de la 1ère partie	45.144.000 564.109.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	435.000
	Total de la 2ème partie	435.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.200.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	129.742.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	13.500.000
	Total de la 3ème partie	147.519.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	39.105.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	10.279.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	29.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	312.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.388.000
34-92	Administration centrale — Loyers	650.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	88.239.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.700.000
	Total de la 5ème partie	9.700.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	94.819.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	1.344.120.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	231.220.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	97.631.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	481.421.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	67.746.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF)	45.666.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	982.203.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	506.078.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	288.718.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	319.688.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	179.360.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	112.969.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	148.379.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	396.961.000
	Total de la 6ème partie	5.296.979.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	11.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale	6.000.000
	Total de la 7ème partie	17.000.000
	Total du titre III	6.123.981.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	15.900.000
	Total de la 3ème partie	15.900.000
	(S B	
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	500.000
44-02	Administration centrale — Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	4.000.000 6.000.000
44-32	Contribution au parc zoologique et des loisirs « La concorde civile »	80.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionel des céréales ((OAIC)	178.988.000.000
44-39	Contribution à la chambre nationale de l'agriculture	10.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	425.056.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie	
44.50	(INRAA)	723.610.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	43.511.000.000
	Total de la 4ème partie	223.748.166.000
	6ème Partie	
46.02	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire (FNRA)	1.500.000.000
	Total de la 6ème partie	1.500.000.000
	Total du titre IV	225.264.066.000
	Total de la sous-section I	231.388.047.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	4.426.222.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	4.598.910.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	509.509.000
	Total de la 1ère partie	9.534.641.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	1.700.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	1.700.000
	corporels	11.800.000
	Total de la 2ème partie	13.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	210.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.256.284.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	235.625.000
	Total de la 3ème partie	2.703.061.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	107.491.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	59.483.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	79.171.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	138.930.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	5.697.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	106.680.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	10.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000

11 Dhou El Kaada	1436
26 août 2015	

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	73.201.000
	Total de la 5ème partie	73.201.000
	Total du titre III	12.832.345.000
	Total de la sous-section II	12.832.345.000
	Total de la section I	244.220.392.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitements d'activités	89.791.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	106.558.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	15.052.000
	Total de la 1ère partie	211.401.000
	2ème Partie	
22.02	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	4.000.000
	Total de la 2ème partie	4.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	2.750.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	50.088.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	5.346.000
	Total de la 3ème partie	58.234.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	9.266.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	918.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	2.510.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	60.000.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	212.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	249.500.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	1.500.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	323.916.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	4.619.000
	Total de la 5ème partie	4.619.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	1.350.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	5.334.000
	Total de la 7ème partie	6.684.000
	Total du titre III	608.854.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	96.000.000
	Total de la 3ème partie	96.000.000

50	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 46	11 Dhou El Kaada 14 26 août 2015
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	Total du titre IV	97.000.000
	Total de la sous-section I	705.854.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitements d'activités	3.370.739.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	3.327.525.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	450.495.000
	Total de la 1ère partie	7.148.759.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	2.337.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	24.900.000
	Total de la 2ème partie	27.237.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	155.000.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	1.674.638.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	132.000.000
	Total de la 3ème partie	1.962.308.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	54.718.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	17.830.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	26.793.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	67.500.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	5.855.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	71.320.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	2.385.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	246.881.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	53.966.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	358.500.000
	Total de la 5ème partie	412.466.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	577.200.000
	Total de la 7ème partie	577.200.000
	Total du titre III	10.374.851.000
	Total de la sous-section II	10.374.851.000
	Total de la section II	11.080.705.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	255.301.097.000

Décret exécutif n° 15-221 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-et-un milliards trois cent soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dinars (21.364.492.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des ressources en eau et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	194.930.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	225.400.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel - Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	64.500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.	355.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	250.000
	Total de la 1ère partie	485.435.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	105.245.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	12.772.000
	Total de la 3ème partie	122.067.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	35.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	5.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	7.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	100.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	660.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	3.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20,000
	dues pai i Liat	20.000
	Total de la 4ème partie	150.680.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	15.214.000
	Total de la 5ème partie	15.214.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH)	473.200.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (INPE)	80.000.000
	Total de la 6ème partie	553.200.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.000.000
37-04	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'agence nationale des barrages et transferts	1.677.773.000
37-05	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'office national de l'assainissement	86.112.000
37-06	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'algérienne des eaux	1.258.107.000
	Total de la 7ème partie	3.023.992.000
	Total du titre III	4.350.888.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	27.000.000
	Total de la 3ème partie	27.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Administration centrale — Contribution à l'Algérienne des eaux	4.000.000.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'Office national de l'irrigation et du drainage (ONID)	1.000.000.000
44-06	Administration centrale — Contribution à l'Office national d'assainissement (ONA)	2.500.000.000
	Total de la 4ème partie	7.500.000.000
	Total du titre IV	7.527.000.000
	Total de la sous-section I	11.877.888.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES RESSOURCES EN EAU	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Traitements d'activités	2.992.680.000
31-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Indemnités et allocations diverses	3.316.224.000
31-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale Total de la 1ère partie	863.920.000 7.172.824.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Rentes d'accidents du travail.	3.300.000
32-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Pensions de service et pour dommages corporels	12.000.000
	Total de la 2ème partie	15.300.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Prestations à caractère familial	125.000.000
33-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Prestations facultatives	960.000
33-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Sécurité sociale	1.580.426.000
33-14	Services déconcentrés des ressources en eau — Contribution aux œuvres sociales	158.776.000
	Total de la 3ème partie	1.865.162.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Remboursement de frais	106.000.000
34-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Matériel et mobilier	31.000.000
34-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Fournitures	58.000.000
34-14	Services déconcentrés des ressources en eau — Charges annexes	110.390.000
34-15	Services déconcentrés des ressources en eau —Habillement	9.225.000
34-91	Services déconcentrés des ressources en eau — Parc automobile	35.138.000
34-93	Services déconcentrés des ressources en eau — Loyers	2.950.000
34-98	Services déconcentrés des ressources en eau —Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie	353.193.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Entretien des immeubles	63.125.000
	Total de la 5ème partie	63.125.000
	Total du titre III	9.469.604.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Frais de formation	17.000.000
	Total de la 3ème partie	17.000.000
	Total du titre IV	17.000.000
	Total de la sous-section II	9.486.604.000
	Total de la section I	21.364.492.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau et de l'environnement	21.364.492.000

Décret exécutif n° 15-222 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-deux milliards huit cent soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (22.870.480.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	236.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	265.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	35.000.000
	Total de la 1ère partie	536.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	800.000
	Total de la 2ème partie	840.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.044.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	137.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	125.250.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	9.000.000
	Total de la 3ème partie	138.431.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	110.627.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	12.949.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	14.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	29.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	300.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	7.950.000
34-92	Administration centrale — Loyers	666.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	176.002.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	12.500.000
	Total de la 5ème partie	12.500.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	12.300.000
36-01	Subvention à l'observatoire national de la ville (ONV)	4.000.000
	Total de la 6ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	5.500.000
	Total de la 7ème partie	5.500.000
	Total du titre III	873.273.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	32.000.000
	Total de la 3ème partie	32.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Prix national de l'architecture	3.500.000
44-06	Contribution au centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S)	187.200.000
44-07	Contribution au centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment (C.N.E.R.I.B)	161.000.000
44-08	Administration centrale — Contribution au centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT)	40.000.000
	Total de la 4ème partie	391.700.000
	Total du titre IV	423.700.000
	Total de la sous-section I	1.296.973.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Traitements d'activités	2.563.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Indemnités et allocations diverses	2.435.800.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	282.500.000
	Total de la 1ère partie	5.281.800.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Rentes d'accidents du travail	240,000
32-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Pensions de service et pour dommages corporels	240.000 4.050.000
	Total de la 2ème partie	4.290.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11		
	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Prestations à caractère familial	110.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Prestations facultatives	538.000
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Sécurité sociale	1.249.825.000
33-14	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Contribution aux œuvres sociales	94.625.000
	Total de la 3ème partie	1.454.988.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Remboursement de frais	68.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Matériel et mobilier	46.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Fournitures	47.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Charges annexes	81.990.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Habillement	8.533.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Parc automobile	69.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Loyers	9.673.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	58.000
	Total de la 4ème partie	330.254.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction —	
00 11	Entretien des immeubles	40.000.000
	Total de la 5ème partie	40.000.000
	Total du titre III	7.111.332.000
	Total de la sous-section II	7.111.332.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des équipements publics — Traitements d'activités	3.200.000.000
31-12	Services déconcentrés des équipements publics — Indemnités et allocations diverses	2.870.000.000
31-13	Services déconcentrés des équipements publics — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	530,000,000
	Total de la 1ère partie	6.600,000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des équipements publics — Rentes d'accidents du travail	550.000
32-12	Services déconcentrés des équipements publics — Pensions de service et pour dommages corporels	6.100.000
	Total de la 2ème partie	6.650.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des équipements publics — Prestations à caractère familial	183.000.000
33-12	Services déconcentrés des équipements publics — Prestations facultatives	830.000
33-13	Services déconcentrés des équipements publics — Sécurité sociale	1.517.500.000
33-14	Services déconcentrés des équipements publics — Contribution aux œuvres sociales	120.000.000
	Total de la 3ème partie	1.821.330.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des équipements publics — Remboursement de frais	48.000.000
34-12	Services déconcentrés des équipements publics — Matériel et mobilier	45.000.000
34-13	Services déconcentrés des équipements publics — Fournitures	48.000.000
34-14	Services déconcentrés des équipements publics — Charges annexes	59.000.000
34-15	Services déconcentrés des équipements publics — Habillement	4.480.000
34-91	Services déconcentrés des équipements publics — Parc automobile	80.500.000
34-93	Services déconcentrés des équipements publics — Loyers	9.573.000
34-98	Services déconcentrés des équipements publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	48.000
	Total de la 4ème partie	294.601.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des équipements publics — Entretien des immeubles	25.000.000
	Total de la 5ème partie	25.000.000
	Total du titre III	8.747.581.000
	Total de la sous-section III	8.747.581.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION V	
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés du logement — Traitements d'activités	2.080.600.000
31-12	Services déconcentrés du logement — Indemnités et allocations diverses	1.819.800.000
31-13	Services déconcentrés du logement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	638.500.000
	Total de la 1ère partie	4.538.900.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11		
32-11 32-12	Services déconcentrés du logement — Rentes d'accidents du travail Services déconcentrés du logement — Pensions de service et pour dommages	9.000
	corporels	9.000
	Total de la 2ème partie	18.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés du logement — Prestations à caractère familial	45.000.000
33-12	Services déconcentrés du logement — Prestations facultatives	45.000
33-13	Services déconcentrés du logement — Sécurité sociale	975.100.000
33-14	Services déconcentrés du logement — Contribution aux œuvres sociales	2.610.000
	Total de la 3ème partie	1.022.755.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés du logement — Remboursement de frais	42,000,000
34-12	Services déconcentrés du logement — Matériel et mobilier	43.000.000 24.000.000
34-13	Services déconcentrés du logement — Fournitures	23.100.000
34-14	Services déconcentrés du logement — Charges annexes	33.000.000
34-15	Services déconcentrés du logement — Habillement	3.273.000
34-91	Services déconcentrés du logement — Parc automobile	17.500.000
34-93	Services déconcentrés du logement — Loyers	1.000.000
34-98	Services déconcentrés du logement — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	48.000
	Total de la 4ème partie	144.921.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés du logement — Entretien des immeubles	8.000.000
55 11	Total de la 5ème partie	8.000.000
	Total du titre III	5.714.594.000
	Total de la sous-section V	5.714.594.000
	Total de la section I	22.870.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	22.870.480.000

Décret exécutif n° 15-223 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt milliards cent cinquante millions sept cent soixante mille dinars (20.150.760.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre des travaux publics

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	163.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	175.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations —	
	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	28.000.000
	Total de la 1ère partie	366.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	800.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	20.000
	Total de la 2ème partie	820.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	45.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	84.500.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	9.500.000
	Total de la 3ème partie	96.345.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	25.988.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	7.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	6.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	18.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	450.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	4.000
	Total de la 4ème partie	59.942.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	9.261.000
	Total de la 5ème partie	9.261.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-24		220 002 000
30-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	220.002.000
	Total de la 6ème partie	220.002.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	9.000.000
	Total de la 7ème partie	9.000.000
	Total du titre III	761.370.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	28.000.000
	Total de la 3ème partie	28.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contributions et cotisations aux organismes internationaux non gouvernementaux	590.000
	Total de la 4ème partie	590.000
	Total du titre IV	28.590.000
	Total de la sous-section I	789.960.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Traitements d'activités	3.000.600.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations	
21.12	diverses	2.720.480.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	9.102.500.000
	Total de la 1ère partie	14.823.580.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rentes d'accidents du travail	9.870.000
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels	22.470.000
	Total de la 2ème partie	32.340.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	147.000.000
33-12	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations facultatives	960.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	1.430.270.000
33-14	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux œuvres sociales	308.650.000
	Total de la 3ème partie	1.886.880.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	141.000.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier	33.000.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures	73.000.000
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes	205.390.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement	91.000.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile	61.000.000
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers	3.750.000
34-98	Services déconcentrés des travaux publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1.410.000
	Total de la 4ème partie	609.550.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles	121.450.000
	Total de la 5ème partie	121.450.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	15.000.000
37-13	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites stratégiques	1.872.000.000
	Total de la 7ème partie	1.887.000.000
	Total du titre III	19.360.800.000
	Total de la sous-section III	19.360.800.000
	Total de la section I	20.150.760.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	20.150.760.000

Décret exécutif n° 15-224 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent trente-cinq milliards quatre-vingt-treize millions huit cent vingt-et-un mille dinars (235.093.821.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	138.615.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	161.200.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	28.423.000
	Total de la 1ère partie	328.238.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	300.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	600.000
	Total de la 2ème partie	900.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	74.954.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	8.029.000
	Total de la 3ème partie	86.083.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	27.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.410.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	6.014.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	15.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	290.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.980.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.900.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	53.604.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.700.000
	Total de la 5ème partie	9.700.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école supérieure de la sécurité sociale	100.000.000
	Total de la 6ème partie	100.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	4.500.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression.	1.000.000
37-11	Administration centrale — Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse — Emploi initié par l'Union européenne	53.000.000
	Total de la 7ème partie	58.500.000
	Total du titre III	637.025.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	10.000.000
	Total de la 3ème partie	10.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi	3.418.000.000
44-09	Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP)	99.373.851.000
	Total de la 4ème partie	102.791.851.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Administration centrale — Encouragements aux associations à caractère syndical	67.220.000
46-08	·	67.330.000
46-12	Complément différentiel servi aux petites pensions	52.506.000.000
40-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions d'invalidité	1.791.000.000
46-13	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite	2.625.000.000
46-14	Administration centrale — Indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR)	18.976.000
46-15	Administration centrale — Majoration exceptionnelle de 5 % des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	1.519.500.000
46-16	Administration centrale — Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	63.150.000.000
46-17	Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité	670.000.000
	Total de la 6ème partie	122.347.806.000
	Total du titre IV	225.149.657.000
	Total de la sous-section I	225.786.682.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi — Traitements d'activités	454.507.000
31-22	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses	466.854.000
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	72.783.000
	Total de la 1ère partie	994.144.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-22	Services déconcentrés de l'emploi — Pensions de service et pour dommages corporels	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	18.806.000
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	230.340.000
33-24	Services déconcentrés de l'emploi —Contribution aux œuvres sociales	27.813.000
	Total de la 3ème partie	276.959.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de l'emploi — Remboursement de frais	37.910.000
34-21	_	9.000.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi — Matériel et mobilier	28.000.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi —Fournitures	43.200.000
34-24 34-25	Services déconcentrés de l'emploi —Charges annexes	1.742.000
34-25 34-91	Services déconcentrés de l'emploi — Habillement	
	Services déconcentrés de l'emploi — Parc automobile	12.210.000 3.200.000
34-94	Services déconcentrés de l'emploi —Loyers	3.200.000
34-99	Services déconcentrés de l'emploi — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	122.000
	Total de la 4ème partie	135.384.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de l'emploi — Entretien des immeubles	16.335.000
	Total de la 5ème partie	16.335.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-22	Services déconcentrés de l'emploi — Quote-part patronale de sécurité sociale liée au dispositif DAIP	5.626.149.000
	Total de la 7ème partie	5.626.149.000
	Total du titre III	7.049.271.000
	Total de la sous-section II	7.049.271.000
	Total de la section I	232.835.953.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	37.233.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	35.897.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1.610.000
	Total de la 1ère partie	74.740.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	779.000
33-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	80.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	18.283.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	1.093.000
	Total de la 3ème partie	20.235.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	2.552.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	416.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	1.500.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	800.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	50.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile	900.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	6.238.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	201.000
	Total de la 5ème partie	201.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	103.414.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	75.231.000
	Total de la 3ème partie	75.231.000
	Total du titre IV	75.231.000
	Total de la sous-section I	178.645.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	653.209.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	732.985.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	219.609.000
	Total de la 1ère partie	1.605.803.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
22.11		
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail	103.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels	1.900.000
	Total de la 2ème partie	2.003.000

11	Dhou	\mathbf{E}	Kaada	1436
26	août '	201	5	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 46

72

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	33.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	1.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	346.548.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	21.000.000
	Total de la 3ème partie	401.948.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	9.017.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	5.342.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	9.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes.	21.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	1.610.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	13.660.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	3.700.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	140.000
	Total de la 4ème partie	63.969.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
25 11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des	
35-11	immeubles	5.500.000
	Total de la 5ème partie	5.500.000
	Total du titre III	2.079.223.000
	Total de la sous-section II	2.079.223.000
	Total de la section II	2.257.868.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	235.093.821.000

Décret exécutif n° 15-225 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent trente-et-un milliards huit cent quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-huit mille dinars (131.883.688.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	151.269.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	185.783.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	21.787.000
	Total de la 1ère partie	358.839.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.514.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	84.263.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	8.850.000
	Total de la 3ème partie	94.657.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	30.690.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	9.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	22.790.000
34-05	Administration centrale — Habillement	300.000
34-81	Administration centrale — Parc automobile	2.969.000
34-92	Administration centrale — Loyers	900.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	70.659.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	11.550.000
	Total de la 5ème partie	11.550.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bousmail	48.465.000
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H) de Khemisti	100.706.000
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem	88.922.000
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine	129.277.000
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	17.174.558.000
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem	112.861.000
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	56.918.000
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	67.121.000
36-13	Subventions aux services d'aide mobile d'urgence sociale (Batna, Alger, Oran, Constantine, Ouargla, Béchar et Bordj Bou Arréridj)	87.734.000
36-14	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem	20.140.000
36-15	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violence et en situation de détresse de Tlemcen	13.000.000
36-16	Subvention au centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance	29.281.000
36-22	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Annaba	13.000.000
	Total de la 6ème partie	17.941.983.000
	•	•

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	22.500.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement du comité national de solidarité	6.000.000
37-04	Administration centrale — Frais de fonctionnement du conseil national de la famille et de la femme	5.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	9.800.000
37-13	Dotation au profit du croissant rouge algérien au titre de l'action de solidarité envers le peuple libyen	50.000.000
	Total de la 7ème partie	93.300.000
	Total du titre III	18.571.018.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	18.371.018.000
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	
	Frais de formation	30.000.000
	Total de la 3ème partie	30.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-04	Emplois d'attentes — Dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID)	10.730.000.000
44-05	Emplois d'attentes — Dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS)	37.130.000.000
	Total de la 4ème partie	47.860.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social	357.812.000
46-03	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante	300.000.000
46-05	Administration centrale — Contribution à l'agence de développement social	
46-07	(ADS) Dotation aux fonds de la pension alimentaire	44.992.400.000 1.000.000.000
46-09	Dotation au fonds de solidarité nationale au titre de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale	732.000.000
46-14	Administration centrale — Frais de transport des personnes âgées	132.000.000
	Total de la 6ème partie	47.514.212.000
	Total du titre IV	95.404.212.000
	Total de la sous-section I	113.975.230.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	1100 70. 2 00.000
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	988.663.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	963.659.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel—Rémunérations—	02 040 000
	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	93.869.000 2.046.191.000
	Total de la 1ère partie	. 4.0 4 0.191.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	2.600.000
	Total de la 2ème partie	2.620.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	26.111.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.254.081.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	48.981.000
	Total de la 3ème partie	3.329.173.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	44.145.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	24.587.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	47.960.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	2.010.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	12.480.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	3.450.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	250.000
	Total de la 4ème partie	141.382.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	19.576.000
55 11	Total de la 5ème partie	19.576.000
	Total du titre III	5.538.942.000
	TITDE IV	3.330.942.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-10	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance.	190.860.000
46-15	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100%	12.178.656.000
	Total de la 6ème partie	12.369.516.000
	Total du titre IV	12.369.516.000
	Total de la sous-section II	17.908.458.000
	Total de la section I	131.883.688.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme	131.883.688.000

Décret exécutif nº 15-226 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante milliards six cent quarante-et-un millions cinq cent soixante-et-un mille dinars (40.641.561.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	408.478.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	621.053.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	48.737.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	58.000.000
	Total de la 1ère partie	1.136.268.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	185.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	9.000.000
	Total de la 2ème partie	9.185.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	8.254.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	14.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	257.383.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	23.310.000
	Total de la 3ème partie	288.961.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	51.126.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	6.335.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	9.402.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	47.271.000
34-05	Administration centrale — Habillement	576.000
34-07	Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques	6.401.000
34-81	Administration centrale — Remboursement de frais des coopérants	48.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	3.576.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.852.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	174.559.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	12.903.000
	Total de la 5ème partie	12.903.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse	693.000.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	516.247.000
36-03	Subvention au centre national de médecine du sport	109.965.000
36-05	Subventions aux centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive	130.209.000
36-06	Subventions aux écoles sportives nationales et régionales spécialisées	207.970.000
36-07	Subvention à l'école supérieure en sciences et technologie du sport	376.845.000
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas (O.D.E.J)	4.394.056.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.)	3.199.449.000
	Total de la 6ème partie	9.627.741.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	24.863.000
37-05	Administration centrale — Communication et production didactique dans le secteur de la jeunesse et des sports	130.160.000
37-06	Administration centrale — Festivités commératives des fêtes nationales	129.300.000
37-21	Administration centrale — Rencontres nationales de la jeunesse et des sports.	310.000.000
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales des sports	189.600.000
	Total de la 7ème partie	783.923.000
	Total du titre III	12.033.540.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Frais de formation et de perfectionnement du	19.507.000
43-02	personnel	2.999.297.000
43-03	Administration centrale — Contribution à l'observatoire national des sports	2.000.000
43-05	Administration centrale — Encouragement aux associations de jeunes	205.000.000
43-06	Administration centrale — Contribution au fonds de soutien public de l'Etat aux clubs professionnels de football	2.480.000.000
	Total de la 3ème partie	5.705.804.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01 44-02	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J)	242.014.000
	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	270.000.000
44-03 44-04	Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikijda	48.450.000
1101	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives	1.095.000.000
	Total de la 4ème partie	1.655.464.000
	Total du titre IV	7.361.268.000
	Total de la sous-section I	19.394.808.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	7 656 611 000
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	7.656.611.000 7.068.267.000
31-12 31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	7.000.207.000
31 13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1.194.088.000
	Total de la 1ère partie	15.918.966.000
	•	

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	997.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	24.015.000
	Total de la 2ème partie	25.012.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	351.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.681.220.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	425.922.000
	Total de la 3ème partie	4.458.142.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	98.514.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	27.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	37.125.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	103.538.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	8.670.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel technique et pédagogique de sport et de jeunesse	281 000 000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	281.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Laure automobile	15.120.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	6.930.000
		730.000
	Total de la 4ème partie	578.627.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	46.517.000
	Total de la 5ème partie	46.517.000
	Total du titre III	21.027.264.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat — Encouragements et contributions aux associations de promotion, d'insertion et d'animation de jeunes et aux associations de pratiques physiques et sportives	189.489.000
43-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de formation inhérents à la promotion, l'insertion et l'animation des activités de jeunes et des	
	pratiques physiques et sportives	30.000.000
	Total de la 3ème partie	219.489.000
	Total du titre IV	219.489.000
	Total de la sous-section II	21.246.753.000
	Total de la section I	40.641.561.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports.	40.641.561.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 17 Journada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile.

Le Premier ministre,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Vu le décret n° 66- 145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 83-108 du 5 février 1983, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale de la protection civile ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 11-106 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la protection civile;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Journada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000, modifié et complété, fixant le nombre des annexes de l'école nationale de la protection civile et leurs organisations internes ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 84 (cas 1 et 2) et 92 (cas 3) du décret exécutif n° 11-106 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile, cités ci-après :

Corps des sous-officiers de la protection civile :

— grade de sergent de la protection civile.

Corps des officiers subalternes de la protection civile :

- grade de sous-lieutenant de la protection civile.
- Art. 2. L'accès à la formation complémentaire avant la promotion aux grades cités à l'article 1er ci-dessus, s'effectue après admission à l'examen professionnel, ou au choix par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 3. L'ouverture du cycle de formation complémentaire est prononcée par arrêté de l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui précise notamment :
 - le/ou les grades concernés ;
- le nombre de postes budgétaires ouverts pour la formation complémentaire, prévu dans le plan annuel sectoriel ou pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage des fonctionnaires et des agents contractuels, adoptés au titre de l'année considérée, conformément aux procédures établies ;
 - la durée de la formation complémentaire ;
 - la date du début de la formation complémentaire ;
- l'établissement public de formation complémentaire concerné;
- la liste des fonctionnaires concernés par la formation complémentaire, selon le mode de promotion.
- Art. 4. Une ampliation de l'arrêté prévu à l'article 3 ci-dessus, doit faire l'objet d'une notification aux services de la fonction publique, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de sa signature.
- Art. 5. Les services de la fonction publique doivent émettre un avis de conformité dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception de l'arrêté.
- Art. 6. Les fonctionnaires admis définitivement à l'examen professionnel ou retenus au choix dans les grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont astreints à suivre un cycle de formation complémentaire.

L'administration employeur informe les fonctionnaires concernés de la date de début du cycle de la formation, par une convocation individuelle et tout autre moyen approprié, le cas échéant.

- Art. 7. La formation complémentaire est assurée par les établissements publics de formation relevant de la protection civile suivants :
- l'école nationale de la protection civile, pour le grade de sous-lieutenant de la protection civile;
- les annexes de l'école nationale de la protection civile au niveau des wilayas (Laghouat, Oum El Bouaghi, Alger, Sidi Bel Abbès, Annaba et Mostaganem), pour le grade de sergent de la protection civile.
- Art. 8. La formation complémentaire est organisée sous forme continue ou alternée, et comprend des cours théoriques et des travaux pratiques, et un stage pratique.

Les stages pratiques se déroulent auprès des services des directions des wilayas de la protection civile et des unités d'intervention pour le grade de sous-lieutenant et auprès des unités d'intervention pour le grade de sergent de la protection civile.

- Art. 9. La durée de la formation complémentaire est fixée comme suit :
- trois (3) mois pour le grade de sergent de la protection civile ;
- huit (8) mois pour le grade de sous-lieutenant de la protection civile.
- Art. 10. Les programmes de la formation complémentaire sont annexés au présent arrêté, dont le contenu est détaillé par l'école nationale de la protection civile, après avis du conseil pédagogique.
- Art. 11. L'encadrement et le suivi des fonctionnaires en cours de formation complémentaire sont assurés par les formateurs de l'école nationale de la protection civile et ses annexes, et/ou les cadres qualifiés des institutions et administrations publiques.
- Art. 12. L'évaluation des connaissances s'effectue selon le principe du contrôle pédagogique continu, et comprend des examens périodiques sur la partie théorique et pratique.
- Art. 13. Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sous-lieutenant de la protection civile sont tenus d'élaborer et de soutenir un mémoire de fin de stage en rapport avec les modules enseignés et arrêtés au programme.

Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sergent de la protection civile sont tenus d'élaborer un rapport de fin de stage en rapport avec les modules enseignés et arrêtés au programme.

- Art. 14. A l'issue de la formation complémentaire un examen final est organisé, et comporte :
- trois (3) épreuves écrites : durée trois (3) heures, coefficient deux (2), pour chaque épreuve ;
- une (1) épreuve pratique portant sur une étude de cas en relation avec les missions des deux grades : durée deux (2) heures, coefficient deux (2).
- Art. 15. Les modalités d'évaluation de la formation complémentaire s'effectuent comme suit :
- la moyenne du contrôle pédagogique continu de l'ensemble des modules enseignés : coefficient 1;
 - la note de l'examen final : coefficient 3;
- la note du rapport ou du mémoire de fin de stage : coefficient 1.
- Art. 16. Sont déclarés définitivement admis à la formation complémentaire, les fonctionnaires ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 dans l'évaluation prévue à l'article 15 ci-dessus, par un jury de fin de formation, composé :
- de l'autorité ayant le pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président ;
- du directeur de l'école nationale de la protection civile ou son représentant;
- de deux (2) représentants des formateurs de l'école nationale de la protection civile et ses annexes.

Une copie du procès-verbal d'admission définitive est notifiée aux services de la fonction publique, dans un délai de huit (8) jours, à compter de la date de sa signature.

- Art. 17. Au terme du cycle de formation complémentaire, une attestation est délivrée par le directeur de l'établissement de formation aux fonctionnaires déclarés définitivement admis, sur la base du procès-verbal du jury de fin de formation.
- Art. 18. Les fonctionnaires déclarés définitivement admis au cycle de formation complémentaire, sont promus dans les grades y afférents.
- Art. 19. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Journada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015.

le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Pour le Premier ministre et par délégation

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Tayeb BELAIZ

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1

Programme de la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sergent de la protection civile Durée trois (3) mois

1- Formation théorique :

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT		
1	Prévention niveau 1	3 h	3		
2	La gestion opérationnelle et commandement niveau 2	3 h	3		
3	Les incendies dans les milieux clos et semi ouvert	2 h	2		
4	L'hydraulique appliquée	2 h	2		
5	Les feux d'hydrocarbures	2 h	2		
6	Les plans d'intervention	1 h 30 mm	1		
7	L'exploitation du réseau des transmissions opérationnelles	1 h 30 mm	1		
8	Les techniques pédagogiques	1 h	1		
9	L'organisation administrative des services de la protection civile	1 h	1		
10	La rédaction administrative	1 h	1		
11	La terminologie spécifique	1 h	1		
12	Les exercices et manœuvres combinés	3 h	3		
13	L'ordre serré	2 h	1		
14	L'éducation physique et sportive	2 h	3		
	Volume horaire global 26 h				

^	C4					(1 `	` - · · · · • · ·
Z -	Stage	pratique	: (mree	un () mois
_	~5	P 2 2 2 2 4 2 2				(,

TABLEAU ANNEXE 2

Programme de la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sous-lieutenant de la protection civile

Durée huit (8) mois

1- Formation théorique :

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Prévention niveau 2	4 h	3
2	La gestion opérationnelle et commandement niveau 3	4 h	3
3	Les risques spéciaux	3 h	2
4	Les différents plans d'intervention	3 h	2
5	Les feux dans les installations d'hydrocarbures	2 h	2
6	Les feux des navires et des avions	2 h	2
7	Le système d'information géographique et topographie	1 h	1
8	Le droit administratif	2 h	1
9	Le management public	2 h	1
	I	ı	ı

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT	
10	Les techniques de communication et d'information	2 h	1	
11	Terminologie spécifique	2 h	1	
12	Langue étrangère (anglais)	2 h	1	
13	Les exercices et les manœuvres combinés	3 h	3	
14	L'ordre serré	1 h	1	
15	L'éducation physique et sportive	2 h	3	
	Volume horaire global 35 h			

2- Stage pratique : durée deux (2) mois

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC ».

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, la mutelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture par abréviation (MAATEC) est agréée pour une période d'une (1) année, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance pour pratiquer les opérations d'assurance ci-aprés :

3- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires).

3.1- Véhicules terrestres à moteur.

8- Incendie, explosion et éléments naturels.

- 8.1- Incendie.
- 8.1.2- Risques simples.

9- Autres dommages aux biens.

- 9.1- Dégâts des eaux.
- 9.2- Bris de glace.
- 9.3- Vol.

10- Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs.

- 10.1- Responsabilité civile véhicule.
- 10.2- Responsabilité civile du transporteur.

Selon les conditions fixées par la commission de supervision des assurances, l'administration et la gestion de la MAATEC sont confiées à l'administrateur provisoire désigné par ladite commission.

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément d'un courtier d'assurance.

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, M. Fergui Farid est agréé en qualité de courtier d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance, pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 Accidents :
- 2 Maladie;
- 3 Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 Corps de véhicules ferroviaires ;
 - 5 Corps de véhicules aériens ;
 - 6 Corps de véhicules maritimes et lacustres ;
 - 7 Marchandises transportées ;
 - 8 Incendie, explosion et éléments naturels ;
 - 9 Autres dommages aux biens ;
- 10-Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
 - 11 Responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 Responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
 - 13 Responsabilité civile générale ;
 - 14 Crédits ;
 - 15 Caution ;
 - 16 Pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 Protection juridique;
- 18 Assistance (assistance aux personnes en difficulté notamment au cours de déplacements) ;
 - 20 Vie-Décès :
 - 21 Nuptialité-Natalité;
 - 22 Assurances liées à des fonds d'investissement ;

- 24 Capitalisation;
- 25 Gestion de fonds collectifs;
- 26 Prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle au plus tard dans un délai de quinze (15) jours.

---*----

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 modifiant l'arrêté du 28 Journada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile fixée à l'arrêté du 28 Journada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile est modifiée comme suit :

M. Lozhori Abdalhokim mambra raprásantant

 M. Lazhari Abdelhakim, membre, représentant l'association des sociétés d'assurance et de réassurance, en remplacement de M. Douakh Mostépha.

.....(le reste sans changement).....».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté interministériel du 10 Journada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 portant placement en position d'activité, auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural de certains corps spécifiques de l'administration chargée de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1992 portant placement en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture de certains corps spécifiques à la formation professionnelle;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé, sont mis en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural, dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS	
Professeurs spécialisés de formation et d'enseignement professionnels	40	
Professeurs de formation professionnelle	15	
Intendants des établissements de formation et d'enseignement professionnels	14	
Surveillants	16	

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 août 1992, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels Pour le ministre de l'agriculture et du développement rural le secrétaire général

Nour-Eddine BEDOUI

Fodil FERROUKHI

Pour le Premier ministre et par délégation le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 18 janvier 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle chargée de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 70-52 du 20 juillet 1970 portant création de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-22 du 7 mars 1989 portant création de l'institut supérieur de formation ferroviaire ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université;

Vu le décret exécutif n° 09-275 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009, modifié et complété, portant transformation de l'institut supérieur maritime en école hors université;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1985 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 4 et 6 du décret n° 83 - 363 du 28 mai 1983, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports, dénommée ci-après « la commission ».

- Art. 2. La tutelle pédagogique est exercée sur les établissements de formation supérieure suivants :
 - l'école nationale supérieure maritime ;
- l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche ;
 - l'institut supérieur de formation ferroviaire.
- Art. 3. La commission sectorielle de la tutelle pédagogique est composée des membres suivants :

Au titre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- du directeur général des enseignements et de la formation supérieurs, président ;
- du directeur des ressources humaines, ou son représentant,
- du directeur des études juridiques et des archives, ou son représentant.

Au titre du ministère des transports :

- du directeur de l'administration générale, ou son représentant;
- du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche, ou son représentant ;
- du directeur de l'école nationale supérieure maritime, ou son représentant,
- du directeur de l'institut supérieur de formation ferroviaire, ou son représentant.

La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

- Art. 4. La commission se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an :
- au début de l'année universitaire pour faire le point sur la préparation et l'organisation de la rentrée universitaire ;
- à la fin de l'année universitaire pour faire une évaluation des enseignements et des activités de l'année.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du directeur de l'administration générale du ministère des transports ;

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'administration générale du ministère des transports.

Art. 6. — Le président de la commission fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion.

Il adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour aux membres de la commission, au moins, quinze (15) jours avant la date de chaque réunion.

- Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans qu'il soit inférieur à huit (8) jours.
- Art. 7. Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal et transcrites sur un registre spécial, coté, paraphé et signé par le président de la commission.

Le procès-verbal est transmis dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au ministre des transports.

- Art. 8. les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 mars 1985, susvisé, sont abrogées.
- Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 18 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le ministre des transports

Mohamed MEBARKI

Amar GHOUL

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction (CNIC).

Par arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction est fixée, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 14-128 du 5 Journada Ethania 1435 correspondant au 5 avril 2014 portant création du centre national d'ingénierie de la construction, comme suit :

MM.:

- Nacer Djama, représentant du ministre chargé de l'habitat, président;
- Mohamed Dahmani, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, membre;
- Mourad Hadar, représentant du ministre des finances, membre ;

- Djilali Benzina, représentant du ministre chargé de l'énergie, membre ;
- Nacerddine Attari, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre;
- Rachid Djellali, représentant du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre;
- Boubekeur Ait Abdellah, représentant du ministre chargé des transports, membre ;
- Abdelbaki Louahdi, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Abdenacer Barakat, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- Mohamed Chamani, représentant de la ministre chargée des nouvelles technologies, membre.



Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commision interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle.

Par arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014, l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commision interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle, est modifié comme suit :

« M. Amar Ali Bensaâd, représentant du ministre chargé de la ville, président, en remplacement de M. Touati Kamel.

(le reste sans changement)	>>
*	

Arrêté du 13 Joumada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par arrêté du 13 Joumada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015, l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010, modifié, fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, est modifié comme suit :

..... (sans changement jusqu'à)

A) au titre de l'administration	centrale	du ministère
de l'habitat, de l'urbanisme et de	la ville :	

 M. Laabed Hakimi, directeur des technologies de construction, président, en remplacement de M. Kamel Nasri;

Arrêté du 21 Journada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS).

Par arrêté du 21 Journada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015, l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS) est modifié comme suit :

Mohamed El Habib Zehana, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

président, en remplacement de M. Kamel Nasri.

.....(le reste sans changement)......»

Arrêté du 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment son article 153 :

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, modifié et complété, portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ainsi que la désignation de ses membres.

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, susvisé, comme suit :

« Art. 2. —

- M. Tayffour Maidi, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, président;
- Mme Rachida Djender, représentante du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, vice-présidente;
- MM. Lakhdar Belahlou et Boubkeur Houhou, représentants du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, respectivement membre titulaire et membre suppléant;
- MM. Hakim Rili et Noureddine Tourki Rahmani, représentants du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, respectivement membre titulaire et membre suppléant;
- M. Nadjim Aït Sliman et Mlle. Nawel Mechri, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant;
- Mmes. Amel Hachemi et Zakia Maâmar, représentantes du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant;
- Mme. Nassima Sadki et M. Yacine Zouaoua, représentants du ministre du commerce, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

.....(le reste sans changement).....»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015.

Abdelmadjid TEBBOUNE.